



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU TARN-ET-GARONNE

Direction de la Solidarité
Départementale

Le Président du Conseil Départemental de
Tarn-et-Garonne

AD N° 2016-179

ARRETE FIXANT LE PRIX MOYEN DES EHPAD PUBLICS AUTONOMES DU TARN-ET-GARONNE

EXERCICE 2016

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment son article L231-5 ;

VU la délibération de l'Assemblée Départementale du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne en date du 28 janvier 2014 portant additif au règlement départemental d'aide sociale -volet personnes âgées- prise en charge financière par l'aide sociale des frais d'hébergement dans les établissements non habilités ;

VU la tarification des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes publics autonomes, du Département de Tarn-et-Garonne, au titre de l'exercice 2016 ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services du Département ;

ARRÊTE

Article 1 : Le prix moyen des EHPAD publics autonomes du département de Tarn-et-Garonne est fixé, au titre de l'exercice 2016 à **53,89 €**

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité Départementale sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont notification sera faite auprès de chacun des établissements non habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale du Tarn-et-Garonne, et qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le 26 février 2016
Le Président,